

POLITIQUE

DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS
AU PUBLIC



L'Ascension

Objectif de la politique

Conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut entretenir un chemin privé ouvert au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.

Cette politique a pour objectif d'établir les critères selon lesquelles la Municipalité exerce ou non le déneigement desdits chemins.

Définitions

Chemin privé : Tout chemin ou rue ouvert au public et n'ayant pas été cédé à la Municipalité et permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

Responsable désigné : Propriétaire d'une résidence permanente adjacente au chemin privé ayant fait la demande de déneigement et représentant les autres propriétaires.

Résidence permanente : Bâtiment où réside toute l'année le propriétaire ou un occupant.

Description des travaux

Le service d'entretien hivernal peut consister au déneigement du chemin (la neige étant poussée sur les accotements ou sur les terrains privés), au sablage et au déglacage, le tout selon les règles de l'art en la matière et tel que plus amplement défini dans la résolution acceptant l'entretien du chemin.

Conditions

Les conditions mentionnées ci-après constituent un minimum auquel les requérants doivent satisfaire afin de permettre au conseil d'analyser leur demande.

- Conformément à l'Article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, le chemin doit être ouvert au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant.
- La requête de déneigement doit être déposée initialement à la Municipalité par le responsable désigné, et ce, avant le 1^{er} septembre de l'année de la demande.
- Le propriétaire du chemin privé doit fournir son autorisation par écrit.
- La demande doit être faite par une majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin privé à être entretenu.
- La demande peut être signée par un maximum d'un propriétaire par unité d'évaluation utilisant le chemin privé.
- Un minimum de deux résidences permanentes est obligatoire pour que la demande soit admissible.
- La configuration du chemin privée (largeur, dégagement) et l'état de la chaussée doivent permettre le déneigement sans que des travaux ne soient nécessaires.
- Le responsable désigné agit en tant qu'unique porte-parole auprès de la Municipalité.

Discrétion du conseil

Après réception de la demande, le conseil a entière discrétion d'accepter, avec ou sans condition ou de refuser de donner suite à la demande de déneigement.

La résolution du conseil municipal acceptant de procéder à l'entretien hivernal demeure en vigueur pour la période spécifiée à la résolution.

Une demande acceptée ne confère pas de droit acquis au déneigement pour le futur.

Si la Municipalité accepte la requête, elle peut, selon les circonstances, prévoir dans la résolution d'acceptation des conditions, telle la signature d'une entente, le versement d'un dépôt de sécurité ou la réalisation de travaux préalables pour rendre le chemin privé accessible aux équipements de déneigement.

La Municipalité se réserve le droit de mettre un terme en tout temps à l'entente de déneigement conclue et doit en aviser le responsable désigné au moins deux (2) semaines avant de rendre exécutoire sa décision.

Engagement du requérant

Le requérant peut décider de mettre un terme à l'entente conclue. Il devra aviser la Municipalité au moins deux (2) semaines avant de rendre exécutoire sa décision.

Forme de la requête

La Municipalité joint, comme « Annexe A », un modèle de requête écrite satisfaisant aux conditions prévues dans la présente politique.

Entretien et appel d'offres

La Municipalité peut, à son entière discrétion, lancer un appel d'offres afin d'établir les coûts d'entretien. L'appel d'offre est préparé conjointement par l'Administration et le service des travaux publics.

La Municipalité peut, à sa seule discrétion, décider de fournir certains services d'entretien par son service des travaux publics et/ou confier certains travaux à des entrepreneurs privés.

Le responsable désigné doit accepter par écrit les coûts d'entretien.

Si l'état physique dudit chemin rend dangereuses les opérations d'entretien pour les personnes ou les équipements, celles-ci peuvent être interrompues immédiatement jusqu'à ce que les corrections soient apportées aux infrastructures par les propriétaires ou occupants des chemins privés.

Tarification

Le coût des travaux est facturé annuellement.

Non-responsabilité

En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tout dommage occasionné directement ou indirectement par l'entretien de la Municipalité ou de l'entrepreneur.

Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de ces derniers.

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption.

Cette politique a été adoptée à la séance ordinaire du 15 octobre 2024 selon la résolution numéro 2024-10-xxx.

ANNEXE 1 – Formulaire de requête pour le déneigement d’un chemin privé

FORMULAIRE – REQUÊTE POUR LE DÉNEIGEMENT D’UN CHEMIN PRIVÉ OUVERT AU PUBLIC			
<p>Ce formulaire permet au requérant de faire une demande officielle à la municipalité de L’Ascension pour les services de déneigement d’un chemin privé ouvert au public. La municipalité procédera à l’analyse de la demande dès la réception et adoptera une résolution pour confirmer la demande de déneigement. Les chemins privés admissibles doivent répondre aux critères de la politique et autoriser l’entreposage (soufflée ou poussée) de la neige sur les propriétés situées en bordure de l’assiette du chemin.</p> <p>En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par l’entretien de la Municipalité ou de l’entrepreneur.</p> <p>Les propriétaires dégagent la Municipalité de toutes responsabilités en cas de défaut de la part de ces derniers.</p>			
Date de la requête			
Distance demandée pour le déneigement			
Responsable désigné (nom, prénom, adresse, téléphone)			
Nom du chemin privée			
Propriétaire du chemin			
Largeur de la chaussée			
Type de la virée (circulaire, en T, ...)			
Nombre de résidences permanentes			
Signatures des résidents			
Nom et prénom	Adresse ou numéro de lot	Signature	Statut : - Permanent - Saisonnier

Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière